

Madame, Monsieur,

Suite à une réunion de concertation conjointe entre la Cocof et la Cocom, il est apparu que plusieurs points nécessitaient des précisions. D'où les explications complémentaires à la circulaire du 23.10.2020.

Vous avez besoin de matériel de protection ?

Iriscare vous a fourni le 17 et le 18 novembre via une livraison par des agents communaux un stock stratégique rotatif de matériel de protection gratuit d'un mois et prévoit le lancement d'une centrale de marché public à partir du début 2021 à travers laquelle le matériel pourra être commandé à votre charge par les centres et services pour personnes handicapées agréés par la Cocof et la Cocom .

Les informations utiles à ce sujet vous ont été communiquées par courriel ce mardi 17 novembre 2020.

Vous avez besoin du soutien d'un ou plusieurs volontaires ?

Envoyez un e-mail reprenant vos coordonnées à voluntary@iriscare.brussels en précisant, si possible, le(s) type(s) de de profil(s) recherché(s) et la période souhaitée. Un contact sera pris avec vous pour répondre au mieux à votre demande. Vos demandes seront traitées entre 8 h et 17h, les jours ouvrables.

Votre centre d'hébergement a besoin d'un renfort temporaire de personnel pour encadrer les usagers qui ne peuvent rejoindre le lieu habituel de leurs activités en journée ?

Deux solutions s'offrent à vous :

1. La première, à privilégier : la **mise à disposition du personnel**. La majorité des centres de jour est confrontée à une diminution des activités. Or, leur subvention annuelle est maintenue.

La Cocof préconise que la solidarité entre les centres et services soit renforcée notamment via cette mise à disposition, peu importe que le centre soit agréé par la Commission communautaire française ou par Iriscare.

A cet effet, un arrêté en cours d'adoption prévoit le subventionnement des prestations irrégulières pour le travailleur d'un centre de jour qui serait mis à la disposition d'un centre d'hébergement.

2. Vous ne trouvez pas le profil recherché via la mise à disposition du personnel, vous pouvez alors recruter ce profil. Un arrêté en cours d'adoption rend possible le subventionnement de ce personnel complémentaire.

Aucune limite d'heures n'est imposée sur le plan médical mais le principe de la cohorte doit être suivi et il convient donc d'éviter que le personnel change chaque jour de lieu de travail et s'occupe d'autres bénéficiaires.

Le Fonds Covid mis en place le 11 mars et accessible jusqu'au 30 juin 2020 sera-t-il prolongé ?

Un arrêté en cours d'adoption prolonge ce Fonds jusqu'au 31 décembre 2020.

Il vous a été demandé via courriel du 13 novembre d'introduire pour le 23 novembre au plus tard un relevé des dépenses qui pourraient entrer dans ce cadre.

Les activités de groupe peuvent-elles continuer ?

Il est essentiel que les activités de groupe puissent avoir lieu dans les centres de jour et d'hébergement. Les instructions du 23.10.2020 restent pleinement d'application.

Quelles sont les mesures à prendre si la personne handicapée retourne dans sa famille pendant les week-ends ou les vacances scolaires ?

Pour les **centres de jour**, imposer un isolement n'a aucun sens.

Pour les **centres d'hébergement**, donner une réponse univoque est impossible, mais il convient de tenir compte des principes suivants :

- Si aucune personne handicapée ne quitte le centre d'hébergement pendant la journée, une sortie de plus de 48 h doit être considérée, dans le contexte actuel de l'épidémie, comme un contact à haut risque et un isolement de 10 jours doit donc être imposé.
- Si toutes les personnes handicapées quittent le centre d'hébergement pendant la journée (centre de jour, école, travail), imposer un isolement n'a aucun sens ;
- Si une partie seulement des personnes handicapées quittent le centre d'hébergement pendant la journée, il convient, dans la mesure du possible, d'essayer de mettre en place des cohortes/groupes et d'éviter de mélanger les personnes qui restent au centre pendant la journée et celles qui le quittent.

Enfin, il faut également prendre en compte le fait que certaines personnes présentent plus de risques de faire des complications du Covid-19 ou fréquentent des personnes à plus haut risque.

Quelle est la durée exacte de la période d'incubation et de contagiosité ?

Dans 95 % des cas, la **période d'incubation** est inférieure à 14 jours (durée moyenne : 5 à 6 jours).

Il est généralement admis que la **période de contagiosité** débute 2 jours avant l'apparition des symptômes et dure jusqu'à 7 jours après celle-ci (sans pour autant exclure la possibilité

d'une contagiosité plus longue). Pour les personnes asymptomatiques, il est plus difficile de déterminer la période de contagiosité.

Bien à vous,

*

* *